



Rapport de la Présidente du Jury

**Examen professionnel d'assistant territorial
d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe**

Session 2018

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour cet examen.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de l'examen, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'épreuve.

Nicole JOULIA
Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture
Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône

1. PRÉAMBULE

a) Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, classé en catégorie B, relève de la filière culturelle. Il comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques ; Danse.

Ils sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures, et placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

b) Leurs missions :

Les assistants d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe et les assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

c) Les conditions d'admission à concourir :

Peuvent se présenter à l'examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art. 8 alinéa 2 du décret n° 2013-593).

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

d) L'épreuve de l'examen :

L'examen professionnel d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe comporte une seule épreuve d'admission qui consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Un cadrage national indicatif de l'épreuve a été élaboré par les centres de gestion organisateurs de l'examen et mis à disposition des candidats sur le site du centre de gestion des Bouches-du-Rhône.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2018 ORGANISÉE PAR LE CDG13

En 2018, l'examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique a été organisé selon une répartition nationale par 11 centres de gestion. 6 centres de gestion, dont le CDG 13, ont organisé l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 2ème classe, et 5 ont organisé celui d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique de 1ère classe.

S'agissant de l'examen professionnel organisé par le CDG13 pour les **spécialités Musique, Art dramatique et Arts plastiques**, toutes disciplines, le calendrier adopté est le suivant :

Dates nationales	Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 31 octobre au 29 novembre 2017
	Date de clôture des inscriptions	Le 7 décembre 2017
	Date limite de remise du dossier professionnel par les candidats	Le 19 mars 2018
Dates propres au CDG 13	Date de l'épreuve d'admission	Le 27 avril 2018

Au total, 5 candidats ont été admis à concourir à la session 2018 et 4 se sont présentés à l'unique épreuve de l'examen.

1 candidat a concouru dans la spécialité Arts plastiques, et 3 candidats ont choisi la spécialité Musique (disciplines : Trompette, Musiques actuelles amplifiées et Piano).

3. RÉSULTATS ET ANALYSE DU JURY

L'épreuve d'admission de l'examen a eu lieu à Aix-en-Provence au sein du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône le 27 avril 2018.

Les 4 candidats auditionnés ont été admis avec un seuil d'admission retenu par le jury à 10/20.

Les notes obtenues par les candidats s'échelonnent de 10/20 à 16/20.

Commentaires du jury sur les prestations des candidats :

L'entretien du candidat est précédé de la lecture du dossier professionnel que celui-ci a constitué au moment de son inscription.

Même si le dossier n'est pas noté en tant que tel, le jury a apprécié des dossiers soignés tant sur la forme (lisibilité, présence de photographies, reliure) que sur le fond (documents pertinents, valorisant l'expérience professionnelle et pédagogique).

En ce qui concerne l'entretien, les candidats ont pu présenter pendant quelques minutes leurs parcours, projet pédagogique et motivations. De manière générale, le jury a relevé des présentations claires et préparées, nourries d'expériences et de pratiques pédagogiques et artistiques.

Sur la suite de l'entretien, les candidats ont globalement démontré de très bonnes connaissances artistiques et pédagogiques mais celles sur leur environnement professionnel au sens large du terme (institution, fonction publique territoriale, droits et obligations des fonctionnaires...) restent relativement faibles.

Les candidats doivent être conscients de l'importance de connaître l'environnement territorial, les enjeux des partenariats internes et externes mais aussi la transversalité avec les autres arts, qui permettent l'enrichissement de la discipline.

4. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel qui seront sans nul doute à la hauteur des attentes des collectivités qui les nommeront.

Le jury souligne sa satisfaction quant à l'organisation des épreuves au Centre de gestion des Bouches du Rhône, qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions.

La présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



Nicole JOULIA
Première Adjointe au Maire d'Istres, déléguée à la culture
Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône